



Amiens, le 31 octobre 2019

Communiqué de presse

Commune d'Hornoy-le-Bourg

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols

du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018



La commune d'Hornoy-le-Bourg, qui a subi des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018, a obtenu la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté du 17 septembre 2019, publié au Journal Officiel du 26 octobre 2019.

Les habitants concernés, qui n'auraient pas déclaré leur sinistre dans les cinq jours après la catastrophe, bénéficient d'un nouveau délai courant jusqu'au 5 novembre 2019 pour contacter leur compagnie d'assurance ou leur mutuelle afin d'enclencher la procédure d'indemnisation. Les dates de l'arrêté (17 septembre 2019) et de sa publication (26 octobre 2019) doivent être précisées dans la demande.